

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29.
Nombre de conseillers municipaux présents :	28
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	13/05/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEBO, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, M. François FAVRE, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, MM. Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Gabrielle FRAISSARD, Mathilde FAVRE, Elisa CHEVREUX, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude LEPERS à Mme Hélène ANSELME

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260521-10

OBJET : ACQUISITIONS (3.1) – Rétrocession foncière – Rue des Prés Vachers

Monsieur le maire expose que la voie dénommée « rue des Prés Vachers », actuellement propriété de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, nécessite une rétrocession foncière au profit de la commune de la parcelle 0A-2336 pour une contenance totale de 1 127 ca.

La situation de cette voie est préoccupante puisque des travaux d'assainissement sont nécessaires mais la commune et les services de l'intercommunalité se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité juridique d'intervenir pour engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement, la voirie appartenant à une entité privée qui n'en assure pas l'entretien ni la mise en conformité.

Le maire explique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement public, il est nécessaire que ladite voie soit intégrée dans le domaine public

DCM20260521-10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

communal. Cette intégration permettra à la collectivité d'exercer sa pleine compétence en matière de voirie et de réseaux, garantissant ainsi la salubrité publique et la protection du milieu naturel.



Par ailleurs, il est à noter que l'acquisition susmentionnée se fera à l'euro symbolique et que la valeur de ce bien n'a pas été établie par le service des Domaines.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la rue des Prés Vachers dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation foncière.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20260521-10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.